INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 5 octobre 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée
Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

---

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7175-10-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026

4 - FINANCES
- 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer
- 4.2 - Adoption du règlement 527-2026 décrétant une modification au règlement 266, déjà modifié par le règlement 271 relatif à la répartition du fardeau fiscal
- 4.3 - Adoption du règlement 528-2026 décrétant une modification au règlement 344 relatif à la répartition du fardeau fiscal
- 4.4 - Adoption du règlement 529-2026 décrétant une modification au règlement 453, relatif à la répartition du fardeau fiscal
- 4.5 - Dépôt des états comparatifs pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2026

5 - GESTION ADMINISTRATIVE
- 5.1 - Demande de dédommagement - travaux de recherche et de raccordement à l'égout sanitaire
- 5.2 - Amendement à la résolution 7044-02-26 relatif à la constitution du Comité de suivi MADA

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

5.3 - Demande d'acquisition des lots 2 721 627, 2 721 622, 2 721 623 et 2 721 689
5.4 - Demande d'acquisition des lots 2 721 483 et 4 115 669
5.5 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
5.6 - Renouvellement contrat d'assurance FQM 2027

6 - TRAVAUX PUBLICS
6.1 - Attestation de fin des travaux - Réfection ponceau rue Drouin

7 - HYGIÈNE DU MILIEU
7.1 - Dépôt du bilan annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable

8 - URBANISME
8.1 - Demande de dérogation mineure, lots 6 509 317, 6 509 318 et 6 509 319 - Imprimerie Solisco

9 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

10 - VARIA
10.1 - Règlement d'emprunt - Camion des loisirs (Ford Ranger 2024)
10.2 - Autorisation de paiement de l'emprunt tracteur Tym

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7176-10-26 **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7177-10-26 **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7178-10-26 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2026 s'élevant à 244 132.60 $ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7179-10-26 4.2 - Adoption du règlement 527-2026 décrétant une modification au règlement 266, déjà modifié par le règlement 271 relatif à la répartition du fardeau fiscal

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt en vigueur conformément à la procédure usuelle de modification d'un règlement depuis l'abrogation de l'article 1077 du Code municipal le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt, afin d'assurer une meilleure équité fiscale, de modifier la clause de taxation prévue au règlement 266 tel que déjà modifié par le règlement 271, lequel concerne les travaux au bénéfice des contribuables dont les immeubles sont desservis par le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Cynthia Vallée à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Drolet

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 527-2026 modifiant le règlement 266, lequel a été modifié antérieurement par le règlement 271, relatif à la répartition du fardeau fiscal, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7180-10-26 4.3 - Adoption du règlement 528-2026 décrétant une modification au règlement 344 relatif à la répartition du fardeau fiscal

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt en vigueur conformément à la procédure usuelle de modification d'un règlement depuis l'abrogation de l'article 1077 du Code municipal le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt, afin d'assurer une meilleure équité fiscale, de modifier la clause de taxation prévue au règlement 344, lequel concerne les travaux au bénéfice des contribuables dont les immeubles sont desservis par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Scott Mitchell à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 528-2026, modifiant le règlement 344, relatif à la répartition du fardeau fiscal, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7181-10-26 4.4 - Adoption du règlement 529-2026 décrétant une modification au règlement 453, relatif à la répartition du fardeau fiscal

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt en vigueur conformément à la procédure usuelle de modification d'un règlement depuis l'abrogation de l'article 1077 du Code municipal le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt, afin d'assurer une meilleure équité fiscale, de modifier la clause de taxation prévue au règlement 453, lequel concerne les travaux au bénéfice des contribuables dont les immeubles sont desservis par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Ghislain Lowe à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 529-2026, modifiant le règlement 453, relatif à la répartition du fardeau fiscal, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.5 - Dépôt des états comparatifs pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt au conseil

INITIALES DE LA MAIRIE
INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

municipal des états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2026.

5 - GESTION ADMINISTRATIVE

7182-10-26 **5.1 - Demande de dédommagement - travaux de recherche et de raccordement à l'égout sanitaire**

CONSIDÉRANT que vers la fin de la semaine du 17 août 2026, le propriétaire de l'immeuble du lot 2 721 488 a communiqué avec la Municipalité relativement à une problématique liée à ses installations sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des vérifications effectuées, il a été constaté que les eaux usées provenant de la propriété étaient rejetées directement dans le fossé et que le propriétaire devait entreprendre des travaux afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter ses recherches, la Municipalité lui a transmis les plans « tels que construits » (TQC) disponibles, lesquels indiquaient la présence d'une conduite municipale à proximité de la propriété, mais que celle-ci n'a pu être localisée à l'endroit indiqué;

CONSIDÉRANT QU'une seconde conduite située sur le lot adjacent appartenant également au propriétaire, a par la suite été identifiée comme possibilité de raccordement et que la Municipalité a accepté d'assumer les coûts liés à sa recherche, laquelle a permis de confirmer sa présence et de procéder au raccordement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire réclame un dédommagement pour les travaux effectués en vain dans le cadre de la recherche de la première conduite et dont la facture s'élève à 3 403,26 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE, malgré les recherches effectuées dans les dossiers municipaux, aucun document ne permettant d'établir avec certitude les circonstances entourant le branchement initial de la résidence au réseau d'égout municipal, aucun document ne permet d'établir la responsabilité de la Municipalité relativement cette situation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU de refuser la demande de dédommagement présentée par le propriétaire relativement aux travaux de recherche et de raccordement à l'égout sanitaire au montant de 3 403,26 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7183-10-26 **5.2 - Amendement à la résolution 7044-02-26 relatif à la constitution du Comité de suivi MADA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 7044-02-26 qui constituait le Comité de suivi de la démarche amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) au sein du comité de suivi MADA;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maud Provençal a accepté d'agir à titre de représentante du CISSS au sein dudit comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU :

- QUE la résolution numéro 7044-02-26 soit modifiée afin d'ajouter Madame Maud Provençal, représentante du CISSS, à la composition du comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

- QUE les autres dispositions de la résolution 7044-02-26 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7184-10-26 5.3 - Demande d'acquisition des lots 2 721 627, 2 721 622, 2 721 623 et 2 721 689

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Paysagement Jodem » a déposé une demande auprès de la Municipalité pour l'acquisition des lots 2 721 627, 2 721 622 et 2 721 623 et 2 721 689 afin d'obtenir un accès à son île;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit conserver une réserve foncière suffisante afin de répondre à ses besoins et projets futurs;

CONSIDÉRANT que le lot 2 721 689 sert notamment à recevoir un pilier du pont et que sa vente à un tiers pourrait éventuellement compliquer l'accès à ce pilier pour la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite conserver les lots visés dans l'attente d'une meilleure définition des besoins et projets municipaux susceptibles d'y être réalisés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Drolet

ET RÉSOLU de refuser la vente des lots 2 721 627, 2 721 622, 2 721 623 et 2 721 689 demandé par Paysagement Jodem .

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7185-10-26 5.4 - Demande d'acquisition des lots 2 721 483 et 4 115 669

CONSIDÉRANT QUE JD Auto a déposé une demande visant l'acquisition des lots 2 721 483 et 4 115 669 afin de disposer de l'espace nécessaire à la croissance de ses activités et de permettre un aménagement plus ordonné et esthétique de son site;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des lots 2 721 483 et 4 115 669 est établie à 5 400 $;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont rencontré les représentants de JD Auto le 11 septembre 2026 afin de discuter de la demande d'acquisition ainsi que de l'aménagement actuel et projeté de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE JD Auto reconnaît que des améliorations peuvent être apportées à l'apparence générale de son site et s'est engagées à réaliser différents travaux d'amélioration, notamment :

- la rénovation de la façade du bâtiment;
- la réalisation de travaux d'aménagement visant à améliorer l'apparence générale de la propriété;
- le maintien d'un site plus propre et mieux organisé;
- le retrait de la clôture actuelle;
- l'ajout d'une haie de cèdres afin de créer un écran végétal naturel, notamment à l'arrière du garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que JD Auto puisse démontrer sa bonne foi et son engagement à améliorer l'apparence et l'intégration de son site avant de considérer la vente des lots municipaux demandés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU de ne pas donner suite, pour le moment, à la demande de vente des lots 2 721 483 et 4 115 669 à JD Auto et d'inviter celui-ci à mettre en œuvre les engagements présentés lors de la rencontre du 11 septembre 2026, notamment ceux visant la rénovation de la façade, l'amélioration générale de l'aménagement du site, le commencement de son nettoyage, le retrait de la clôture actuelle et l'aménagement d'un écran végétal naturel à l'arrière de la cour, le long de la piste cyclable.

Le conseil municipal convient également que la demande d'acquisition des lots 2 721 483 et 4 115 669 sera réévaluée après la réalisation d'amélioration permettant de constater concrètement les efforts déployés par JD Auto pour embellir et mieux intégrer son site.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.5 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

La direction générale informe les membres du conseil que le bureau municipal sera fermé à partir du 18 décembre 2026 jusqu'au 1er janvier 2027 inclusivement.

7186-10-26 5.6 - Renouvellement contrat d'assurance FQM 2027

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à maintenir le contrat d'assurance général avec la FQM au montant de 104 093.54 $ taxes incluses pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT les coûts de reconstruction des bâtiments municipaux et afin de réduire les risques de sous-assurance, la valeur des bâtiments a été augmentée de 3%;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2027, le montant représente une augmentation de 7 109.70 $;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance de la FQM pour l'année 2027 et à effectuer le paiement comme indiqué sur la facture 25441 au montant de 104 093.54 $ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - TRAVAUX PUBLICS

7187-10-26

6.1 - Attestation de fin des travaux - Réfection ponceau rue Drouin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, dossier # XFZ28247 pour son projet de Remplacement du ponceau sur la rue Drouin;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 6 au 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site web du Ministère;
- les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité émis par un ingénieur;
- des photos sur les travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et employés municipaux pour travaux en régie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes pour des travaux admissibles selon

les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Dépôt du bilan annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable

Le bilan annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2025 est déposé.

Le bilan 2025 est globalement positif : la Municipalité atteint les objectifs de performance de la SQEEP et présente une bonne maîtrise de ses pertes d'eau et de sa consommation, mais demeure assujettie à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et auprès d'un échantillon de 20 résidences d'ici le 1er septembre 2028.

8 - URBANISME

7188-10-26

8.1 - Demande de dérogation mineure, lots 6 509 317, 6 509 318 et 6 509 319 - Imprimerie Solisco

CONSIDÉRANT QUE Imprimerie Solisco a déposé une demande de dérogation mineure relativement à un nouveau projet d'agrandissement de son usine située sur les lots 6 509 317, 6 509 318 et 6 509 319;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise notamment à permettre l'installation d'une nouvelle chaîne d'impression dont les dimensions nécessitent une hauteur libre importante et d'assurer la continuité de la chaîne de production existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à améliorer la circulation des véhicules de marchandise ainsi que l'accès à la 10e rue, notamment pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de zonage numéro 198-2007 relatives à la hauteur maximale, à la distance d'éloignement par rapport à la 10e Rue, à la bande de protection et à la plantation d'arbres suite à la démolition de l'immeuble sur le lot 2 898 564, ainsi qu'au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une hauteur de bâtiment de 10 mètres plutôt que la hauteur maximale de 9 mètres prescrite à l'article 4.7.2 d) du règlement de zonage 198-2007;

Article 4.7.2 Conditions d'implantation

d) Hauteur maximale

- Voir annexe 1 (grille des usages et des normes d'implantation). Zone I-2 Hauteur maximale en mètre 9.0

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une distance d'éloignement de 20,42 mètres par rapport à la 10e Rue plutôt que la distance minimale de 40 mètres prescrite à l'article 19.10.1 du règlement de zonage numéro 198-2007;

Article 19.10.1 Distance d'éloignement par rapport à la 10e Rue (Zone I-2)

Tout agrandissement d'un bâtiment industriel dans la zone I-2 doit respecter une distance d'éloignement à plus de 40 mètres par rapport à la 10e Rue.

CONSIDÉRANT QUE cette distance d'éloignement avait déjà fait l'objet d'une dérogation mineure accordée suite à un premier agrandissement par la résolution 4091-11-17;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une aire de protection avec plantation d'arbres à une distance de 2 mètres plutôt que la profondeur minimale de 5 mètres prescrite à l'article 19.10.2 du règlement de zonage 198-2007;

Article 19.10.2 Normes relatives à la démolition des bâtiments résidentiels dans la zone I-2

Dans la zone I-2, la démolition d'un bâtiment résidentiel est conditionnelle au respect du plan de réutilisation du sol dégagé prévu au deuxième alinéa.

La démolition d'un bâtiment résidentiel doit être autorisée au préalable par un certificat d'autorisation émis par la Municipalité. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan de réutilisation du sol dégagé prévoyant soit l'aménagement d'un bâtiment résidentiel d'une superficie au sol équivalente ou l'aménagement d'une bande de protection d'une profondeur minimale de (5) mètres selon les conditions d'implantation suivantes :

1. Cette aire de protection doit être aménagée sur la propriété industrielle, en bordure des limites attenantes à une zone ou un terrain affecté à l'usage résidentiel. Lorsque, sur la propriété industrielle, une allée d'accès longe une telle limite, l'aire de protection doit être aménagée le long de ladite allée d'accès, sur une longueur d'au moins la longueur du terrain adjacent + façade.

2. Des arbres doivent être plantés dans l'aire de protection selon les critères suivants :

A) S'il s'agit de conifères, les arbres doivent ceinturer l'aire en s'étendant sur toute la bande de terrain concernée. Ces conifères doivent être d'une hauteur d'au moins 1,5 m. à la plantation et distants d'au plus 2 m. les uns des autres.

B) S'il s'agit de feuillus, un minimum d'un arbre par 25 m² de superficie de l'aire de protection que possède la bande de terrain doit être planté. Le diamètre des feuillus à la plantation doit être d'au moins 5 cm. Mesuré à 30 cm. du sol.

C) Les arbres existants doivent être conservés.

3. *Cette bande de terrain peut être aménagée à même un boisé existant. Dans*

ce cas, le sous-bois sera nettoyé et le reboisement sera complété, si nécessaire, pour répondre aux critères d'aménagement. Toutefois, aucun gazonnement ne sera exigé à l'intérieur du sous-bois.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre l'aménagement de 150 cases de stationnement alors que le nombre minimal exigé par l'article 11.3.3 du règlement de zonage 198-2007 est de 297 cases;

Article 11.3.3 Usages / nombre de cases par unité (Industries)

1 case par 1,5 employé ou 1 case par 56 mètres^2 de plancher, l'exigence la plus forte s'applique

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des dispositions réglementaires a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage 198-2007 ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur ou non d'une dérogation doit être évalué en fonction des particularités propres au dossier et ne peut être déterminé uniquement au moyen d'une règle, d'une formule ou d'une équation mathématique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande au Conseil municipal de l'accepter partiellement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande notamment que la plantation des arbres respecte la distance minimale de 5 mètres prévue à la réglementation et que l'aménagement paysager soit conçu de manière à assurer une protection visuelle adéquate à l'égard du voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte partiellement la demande de dérogation mineure déposée par l'Imprimerie Solisco, relativement à l'agrandissement de son usine situé sur les lots 6 509 317, 6 509 318 et 6 509 319 comme suit:

1. D'AUTORISER une hauteur maximale de 10 mètres, soit une dérogation de 1 mètre à la hauteur maximale de 9 mètres prescrite à l'article 4.7.2 d) du règlement de zonage 198-2007;

2. D'AUTORISER une distance d'éloignement de 20,42 mètres par rapport à la 10e Rue, soit une dérogation de 19,58 mètres à la distance minimale de 40 mètres prescrite à l'article 19.10.1 du

règlement de zonage 198-2007, cette distance ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure accordée par la résolution 4091-10-17;

3. D'AUTORISER l'aménagement de 150 cases de stationnement, malgré le nombre minimal de 297 cases exigé par l'article 11.3.3 du règlement de zonage 198-2007;

4. DE REFUSER la demande visant à permettre la plantation des arbres à 2 mètres plutôt qu'à 5 mètres dans l'aire de protection prévue à l'article 19.10.2 du règlement de zonage 198-2007;

5. D'EXIGER que la plantation des arbres soit réalisée (de l'autre côté de son entrée, en continuité de ceux qui seront plantés sur la 10e Rue, (voir plan d'implantation 6.1)) conformément à la distance minimale de 5 mètres prévue à la réglementation et que l'aménagement paysager soit conçu de façon à assurer une protection visuelle adéquate à l'égard du voisinage de proximité, notamment afin de favoriser l'intimité;

6. D'EXIGER que les appareils d'éclairage extérieur soient positionnés et orientés de façon à éviter toute projection directe de lumière vers les résidences et propriétés voisines et à limiter au minimum l'éblouissement et les nuisances lumineuses pour les occupants de celles-ci;

7. D'EXIGER un suivi rigoureux quant au respect des exigences et conditions découlant de la présente résolution et que tout écart ou toute difficulté soit porté à l'attention du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités auxquelles ils ont participé.

10 - VARIA

7189-10-26 **10.1 - Règlement des emprunts - Camion des loisirs (Ford Ranger 2024)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a procédé à l'acquisition d'un camion Ford Ranger destiné au service des loisirs le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été financée en partie par un emprunt contracté auprès de la Banque Scotia;

CONSIDÉRANT QUE le solde de cet emprunt est de 27 311,73 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des liquidités nécessaires afin de procéder au remboursement complet de cet emprunt;

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder au remboursement du solde de cet emprunt afin de réduire ses obligations financières et les intérêts futurs qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser la direction à effectuer le remboursement complet de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe à procéder au remboursement complet de l'emprunt contracté auprès de la Banque Scotia pour l'acquisition du camion Ford Ranger destiné au service des loisirs, pour un montant de 27 311,73 $, selon le solde établi au moment du paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7190-10-26 10.2 - Autorisation de paiement de l'emprunt tracteur Tym

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a procédé à l'acquisition d'un tracteur TYM le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a été financée en partie par un emprunt contracté auprès de Services financiers De Lage Landen Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le solde de cet emprunt est de 31 787,68 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des liquidités nécessaires afin de procéder au remboursement complet de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder au remboursement du solde de cet emprunt afin de réduire ses obligations financières et les intérêts futurs qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser la direction à effectuer le remboursement complet de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe à procéder au remboursement complet de l'emprunt contracté auprès de Services financiers De Lage Landen Canada inc. pour l'acquisition du tracteur TYM, pour un montant de 31 787,68 $, selon le solde établi au moment du paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

INITIALES DE LA MAIRIE

INITIALES DU DIR.-GEN. ET GREFF. TRÉS.

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7191-10-26 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Pier-Luc Langevin à 20 h 20.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____ _____

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière